

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MAI 2018.

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 31 mai deux mille dix-huit, salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Christophe GEROUARD, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : le 25 mai 2018.

Présents : M. GEROUARD, M. GERMOND, M. RAFFIER, M. VILARD, Mme THOMAS, M. GABETTE, M. DELHOUME, M. BLOND, M. FURLAUD, Mme PIQUET, M. RATINAUD, Mme FREDON, M. MAYNARD, M. PATAUD, M. BAUDRIER, M. GIBAUD, M. SIMONNEAU, Mme GUILLAUDEUX, M. DOMBRAY, Mme VARACHAUD, M. VIGNERIE, M. GRANCOING, Mme GERMOND.

Absents avec délégation :

- Monsieur PERCHE à M. GIBAUD
- Monsieur DESBORDES à M. GRANCOING
- Madame MORANGE à M. GERMOND
- Madame BINDE à M. FURLAUD
- Monsieur MALIVERT à Mme VARACHAUD

Absents excusés : M. RECHIGNAC, M. ROMAIN, M. CLERMONT-BARRIERE, M. BRACHET, Mme GABORIAUX, Mme MARCHADIER.

Monsieur GRANCOING a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président, ayant constaté que le quorum était atteint, a, préalablement à l'ouverture de l'ordre du jour de la séance, sollicité du Conseil Communautaire que soit ajouté un sujet supplémentaire à l'ordre du jour. Ce sujet concerne la convention entre le réseau des Médiathèques Ouest Limousin et le collège du Parc à Saint Mathieu.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président, soumet à approbation le procès-verbal du Conseil Communautaire du 12 avril 2018.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

1⇒ Ouvertures de postes au tableau des emplois communautaires à compter du 1^{er} juin 2018.

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose que dans le cadre de l'évolution des carrières d'agents intercommunaux des services administratifs et des RAM, il convient d'ouvrir les postes afférents et de modifier le tableau des emplois communautaires à compter du 1^{er} juin 2018.

Il est envisagé d'ouvrir les postes suivants à compter du 1^{er} juin 2018 :

Grades	Filière	Catégorie	Durée	Nombre
Attaché hors classe	Administrative	A	Temps complet	1
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	Administrative	B	Temps complet	1
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	Administrative	C	Temps complet	1
Agent Social Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	Sociale	C	Temps complet	1

Il est demandé :

- **DE DECIDER D'OUVRIER**, à compter du 1^{er} juin 2018, les postes tels que rappelés dans le tableau ci-dessus,
- **DE DECIDER DE MODIFIER**, à compter du 1^{er} juin 2018, le tableau des emplois communautaires.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

2⇒ Elections professionnelles du 6 décembre 2018 : détermination du nombre de représentants appelés à siéger au CT, et détermination du caractère paritaire de cette instance.

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle que le 6 décembre 2018 auront lieu les élections professionnelles dans la Fonction Publique.

Conformément aux dispositions de l'article 32 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la Communauté de Communes Ouest Limousin a obligation de mettre en place un Comité Technique puisqu'elle emploie plus de 50 agents.

Les Décrets n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, 2017-1201 du 27 juillet 2017 et 2018-55 du 31 janvier 2018, ont défini les conditions du déroulement de ces élections professionnelles.

Ainsi, 6 mois avant la date du scrutin, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur :

- Le nombre de délégués titulaires du personnel appelés à siéger au Comité Technique
- La suppression ou le maintien du paritarisme numérique
- Le nombre de représentants du collège employeur (le cas échéant)
- Les modalités de vote du collège employeur (avec ou sans voix délibérative)
- L'autorisation accordée au Président d'ester en justice pour tous les litiges pouvant survenir à l'occasion de ces élections professionnelles

Le nombre d'agents employés par la Communauté de Communes Ouest Limousin étant de 75 au 1^{er} janvier 2018, l'article 1^{er} du Décret n°85-565 du 30 mai 1985 énonce que le nombre de représentants titulaires du personnel doit être compris entre 3 et 5.

Il est demandé :

- **DE DECIDER DE FIXER** à 3 le nombre de délégués titulaires du personnel appelés à siéger au Comité Technique,

- **DE DECIDER DE MAINTENIR** le caractère paritaire du Comité Technique, et qu'en conséquence le nombre d'élus titulaires issus du collège employeur appelés à y siéger sera également de 3,
- **DE DIRE** que les élus représentant le collège employeur au sein du Comité Technique auront voix délibérative,
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à ester en justice pour tous les litiges pouvant survenir à l'occasion de ces élections professionnelles.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité

URBANISME

3 ⇒ **Modernisation du PLU de la Commune de Saint-Cyr : intégration des dispositions du Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015.**

Rapporteur : Monsieur Furlaud

Monsieur Furlaud explique que le Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, en modifiant la partie réglementaire du Livre I du Code de l'Urbanisme, et en modernisant le contenu des documents d'urbanisme, a offert aux collectivités locales de nouveaux outils permettant une meilleure adaptation de la planification aux enjeux locaux.

Les objectifs principaux de cette modernisation du contenu des PLU sont les suivants :

- prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel (renouvellement urbain, mixité sociale et fonctionnelle, préservation de l'environnement, nature en ville...),
- offrir plus de souplesse et de possibilités aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux,
- favoriser un urbanisme de projet en simplifiant et facilitant l'élaboration du règlement,
- clarifier et sécuriser l'utilisation d'outils innovants au service d'opérations d'aménagement complexes.

Ainsi, les collectivités qui sont en cours de procédure d'élaboration ou de révision générales de leur PLU peuvent bénéficier des nouvelles dispositions issues du Décret n°2015-1783 si elles le souhaitent, ou attendre la prochaine révision générale sans qu'un délai ne soit imposé. Pour se faire, il convient que le Conseil Communautaire, en sa qualité de titulaire de la compétence PLU, en délibère, au plus tard lors de l'arrêté du projet.

Considérant que :

- La modernisation du contenu du document d'urbanisme permet de simplifier et clarifier le règlement du PLU, et offre plus de souplesse à la collectivité pour une meilleure adaptation des règles au territoire communal,
- La modernisation du contenu du document d'urbanisme permet ainsi une meilleure déclinaison du projet politique de la commune dans le PLU,
- Le projet n'a pas été arrêté,
- L'intégration des dispositions du Décret n°2015-1783 générera un surcoût d'étude supplémentaire, ainsi qu'un retard dans la démarche de révision générale du PLU de la commune de Saint-Cyr,

Il vous est demandé :

- **DE DECIDER D'INTEGRER**, les dispositions du Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 à la démarche de révision générale du PLU de la commune de Saint-Cyr prescrit le 27 décembre 2012,

- **DE RAPPELER** que la présente délibération :

- sera transmise à monsieur le Préfet du Département de la Haute-Vienne au titre du contrôle de légalité, et fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Ouest Limousin, La Monnerie, 87150 CUSSAC,
- pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent pendant un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle aura acquis son caractère exécutoire.

Monsieur GRANCOING prend la parole et demande si les révisions de PLU actuellement lancées par les communes auront des incidences sur le PLUi.

Monsieur le Président lui répond négativement et rappelle que les règles d'urbanisme continuent de s'appliquer sur les territoires communaux.

Monsieur GIBAUD pensait, quant à lui, qu'il n'était plus possible de réviser les PLU.

Monsieur le Président lui rappelle qu'une telle modification est possible sous la condition que la modification ait été demandée avant le transfert de la compétence à la Communauté de Communes, soit avant le 27 mars 2017.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

4 ⇒ Modernisation du PLU de la commune de Saint-Mathieu : intégration des dispositions du Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015.

Rapporteur : Madame Varachaud

Madame Varachaud énonce que le Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, en modifiant la partie réglementaire du Livre I du Code de l'Urbanisme, et en modernisant le contenu des documents d'urbanisme, a offert aux collectivités locales de nouveaux outils permettant une meilleure adaptation de la planification aux enjeux locaux.

Les objectifs principaux de cette modernisation du contenu des PLU sont les suivants :

- prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel (renouvellement urbain, mixité sociale et fonctionnelle, préservation de l'environnement, nature en ville...),
- offrir plus de souplesse et de possibilités aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux,
- favoriser un urbanisme de projet en simplifiant et facilitant l'élaboration du règlement,
- clarifier et sécuriser l'utilisation d'outils innovants au service d'opérations d'aménagement complexes.

Ainsi, les collectivités qui sont en cours de procédure d'élaboration ou de révision générales de leur PLU peuvent bénéficier des nouvelles dispositions issues du Décret n°2015-1783 si elles le souhaitent, ou attendre la prochaine révision générale sans qu'un délai ne soit imposé. Pour se faire, il convient que le Conseil Communautaire, en sa qualité de titulaire de la compétence PLU, en délibère, au plus tard lors de l'arrêté du projet.

Considérant que :

- La modernisation du contenu du document d'urbanisme permet de simplifier et clarifier le règlement du PLU, et offre plus de souplesse à la collectivité pour une meilleure adaptation des règles au territoire communal,
- La modernisation du contenu du document d'urbanisme permet ainsi une meilleure déclinaison du projet politique de la commune dans le PLU,
- Le projet n'a pas été arrêté,

Il vous est demandé :

- DE DECIDER D'INTEGRER, les dispositions du Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 à la démarche de révision générale du PLU de la commune de Saint-Mathieu prescrit le 31 octobre 2013.

- DE RAPPELER que la présente délibération :

- sera transmise à monsieur le Préfet du Département de la Haute-Vienne au titre du contrôle de légalité, et fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Ouest Limousin, La Monnerie, 87150 CUSSAC,

- pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent pendant un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle aura acquis son caractère exécutoire.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

5 ⇒ PLU de la commune de Saint-Mathieu : débat sur le PADD.

Rapporteur : Madame Varachaud

Madame Varachaud rappelle que l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme stipule que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Selon les dispositions de l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, ce PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergies, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le projet de PADD de Saint-Mathieu est organisé :

En 3 défis :

Défi 1 - Assurer le rôle de micro-pôle de développement local

Défi 2 - Assurer et gérer l'accueil de nouvelles populations dans de bonnes conditions

Défi 3 - Affirmer et renforcer le pôle touristique du territoire par le biais d'une valorisation des équipements existants et des richesses patrimoniales et naturelles

Et en 8 thématiques, déclinées en 11 orientations :

L'activité économique

Orientation 1 - Conforter la centralité du centre-bourg, l'offre commerciale et les services

Orientation 2 - Maintien, promotion et valorisation des activités économiques du territoire

Le tourisme

Orientation 3 - Activités touristiques et de loisirs : une offre à maintenir, structurer et à étoffer

Agriculture et la sylviculture

Orientation 4 - Pérennisation des activités agricoles et sylvicoles du territoire

Mobilités et transports

Orientation 5 - Favoriser le développement durable des transports et des mobilités

Equipements et services

Orientation 6 - Maintien et développement des services et équipements d'intérêts collectifs

Orientation 7 - Maintien et développement des services et équipements techniques

Habitat

Orientation 8 - Impulsion d'une dynamique résidentielle tout en limitant la consommation d'espace

L'environnement, paysages et architecture

Orientation 9 - Poursuite des objectifs d'aménagement durable et qualitatif du territoire

Orientation 10 – Préservation et valorisation des richesses naturelles du territoire

Energies renouvelables et développement durable

Orientation 11 - Déploiement des énergies renouvelables et pratiques durables sur le territoire

Il est demandé :

- **DE DEBATTRE** des orientations générales du PADD de la commune de Saint-Mathieu.

Monsieur GRANCOING prend la parole et précise que beaucoup d'orientations de ce PADD sont conformes aux compétences de la Communauté de Communes.

Madame VARACHAUD lui répond que cela correspond à une volonté de la municipalité de s'inscrire également dans une certaine conformité au futur PLUi.

Monsieur FURLAUD explique que les communes agissent en quelque sorte sur « délégation » de la Communauté de Communes. En ce sens, il est logique que chaque commune fixe ses propres orientations dans ses documents relatifs au droit des sols.

Monsieur GRANCOING reprend la parole et précise qu'il est difficile pour lui de se positionner car il ne maîtrise pas les enjeux des révisions de PLU vis-à-vis du futur PLUi.

Monsieur VIGNERIE, quant à lui, fait part de ses inquiétudes au regard de l'obligation légale tendant à une réduction de la taille des parcelles mises en constructibilité.

Monsieur RAFFIER rebondit sur ce sujet et précise que les nouveaux habitants souhaitent acquérir de plus grandes surfaces pour s'installer dans les communes rurales.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

FINANCES COMMUNAUTAIRES

6 ⇒ Demande de subvention au titre du FSIL : fiche 2-4 du Contrat de Ruralité, accueil d'entreprises ZAE « les Garennes ».

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président précise qu'afin de pouvoir accueillir l'entreprise BTK Matériaux dans les locaux anciennement occupés par Bibliotek, il convient d'y effectuer quelques travaux de reconfiguration et de mise aux normes des lieux.

Ces travaux sont subventionnables par l'Etat au titre du Fond de Soutien à l'Investissement Local (FSIL), dans le cadre du Contrat de Ruralité fiche 2-4 «rénovation d'immobilier pour l'accueil d'entreprises à Cussac et Oradour-sur-Vayres ».

Il est demandé :

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à déposer, auprès de monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, un dossier de demande de subvention au titre du FSIL pour les travaux à réaliser à la ZAE des Garennes, au titre de la fiche 2-4 du Contrat de Ruralité «rénovation d'immobilier pour l'accueil d'entreprises à Cussac et Oradour-sur-Vayres ».

Monsieur VIGNERIE prend la parole et souhaite connaître l'activité de l'entreprise BTK Matériaux.

Monsieur le Président précise l'origine et la nature juridique de cette entreprise, et notamment au regard de ses liens avec l'entreprise CERITHERM.

Monsieur GABETTE explique que l'entreprise BTK Matériaux se situe dans le domaine de la recherche et du développement, et notamment en ce qui concerne la valorisation des terres issues du chantier du « Grand Paris ». Certains de leurs employés sont issus du pôle compétitivité d'ESTER.

Monsieur BLOND, pour sa part, souhaite connaître le montant du loyer qui sera appliqué.

Monsieur le Président lui répond que le loyer sera progressif sur 4 ans pour finalement s'établir à 25 000,00 €. Cette progressivité du loyer s'explique par la volonté de permettre à cette jeune entreprise de monter en puissance, avec à terme des créations d'emplois.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

7 ⇒ Demande de subvention au titre de la DGD : révision générale du PLU de la commune de Saint-Cyr.

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle que la prise en compte des dispositions du Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 dans la démarche de révision générale du PLU de la commune de Saint-Cyr entraîne des surcoûts en terme d'études, et donc la signature d'un avenant au marché initial conclu avec le bureau d'études Be-HLC.

Les surcoûts liés à la signature de cet avenant sont potentiellement éligibles à un subventionnement complémentaire au titre de la DGD.

Il est demandé :

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à déposer, auprès de monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, un dossier de demande de subvention complémentaire au titre de la DGD dans le cadre des surcoûts inhérents à la procédure de révision générale du PLU de la commune de Saint-Cyr.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

8 ⇒ Décision Modificative n°2018-01 Budget Principal exercice 2018.

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président énonce que cette décision modificative du Budget Principal exercice 2018, est nécessaire afin de régulariser :

- le remboursement d'un trop perçu de la part de l'Agence de Service de Paiement (subventions emplois aidés) ;
- la régularisation des redevances annuelles facturées à Orange pour la mise à disposition des NRA pour les années 2015 à 2017.

Elle va porter :

- en section de fonctionnement sur un total de recettes et de dépenses de 10 168,00 €,
- en section d'investissement : sur un total de recettes et de dépenses de 0,00 €.

Elle s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement			
Article	Fct	Libellé	Montant
673	816	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 10 168 €
678	020	Autres charges exceptionnelles	+ 10 881 €
022	01	Dépenses imprévues	- 10 881 €
Total dépenses de fonctionnement			<u>10 168 €</u>

Recettes de fonctionnement			
Article	Fct	Libellé	Montant
7588	816	Autres produits de gestion courante	+ 10 168 €
Total recettes de fonctionnement			<u>10 168 €</u>

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 10 168,00 €

- Une inscription de recettes supplémentaires à hauteur de 10 168,00 € pour la redevance facturée à Orange pour l'utilisation des NRA. Il s'agit d'une régularisation pour les années 2015 à 2017 suite à une erreur de TVA (chapitre 75, article 7588). Cette recette est compensée en totalité par l'annulation des titres émis sur les années antérieures.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 10 168,00 €

- Une inscription de dépenses nouvelles pour un montant de 10 881 €, destinée à rembourser l'Agence de Services et de Paiement (ASP), pour un trop perçu en 2017 pour les emplois aidés. Cette erreur fait suite à la fusion des deux anciennes collectivités. L'ASP a versé 2 fois les premiers mois de l'année, une fois au nom des anciennes collectivités et une fois au nom de la nouvelle sans procéder à une régularisation (chapitre 67, article 673),
- Une diminution des dépenses imprévues d'un montant équivalent (soit 10 881 €) pour compenser la dépense supplémentaire (chapitre 022, article 022),
- Une inscription de dépenses nouvelles destinée à annuler les titres émis sur les exercices antérieurs à l'encontre d'Orange pour la redevance d'utilisation des NRA pour les années 2015 à 2017. Cette dépense est compensée en totalité par l'émission de nouveaux titres pour facturer ces redevances (Chapitre 67, article 673).

Il est demandé :

- **D'ADOPTER** cette Décision Modificative n°2018-01 du Budget Principal, exercice 2018.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

SERVICES COMMUNAUTAIRES

9 ⇒ Rapport annuel sur le prix et la qualité du service SPANC exercice 2017.

Rapporteur : Monsieur Raffier

Monsieur Raffier rappelle que les rapports annuels sur le prix et la qualité des services ont été instaurés en 1995 pour assurer une meilleure transparence sur le fonctionnement des services d'eau et d'assainissement, vis à vis de l'assemblée délibérante de la collectivité, mais également vis à vis du grand public (et particulièrement des abonnés).

Le Décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales (précisé par l'arrêté du 2 mai 2007 et la circulaire d'application du 28 avril 2008) précise le contenu de ces rapports.

Ces rapports sont présentés au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Il est demandé :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service SPANC pour l'exercice 2017.

Monsieur PATAUD prend la parole et pose la question de l'harmonisation de la fréquence des contrôles et des tarifs.

Monsieur le Président lui répond que ce travail est en cours. La commission « Assainissement » se réunira très prochainement pour examiner toutes les propositions des services à ce sujet.

Monsieur PATAUD reprend la parole et souhaite connaître le montant perçu par la SAUR sur chaque facture.

Monsieur le Président lui répond que la SAUR perçoit 1,25 € par facture.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE

10 ⇒ PCAET : positionnement de la collectivité quant à la poursuite du projet.

Rapporteur : Monsieur Gabette

Monsieur Gabette rappelle que par délibération n°2017-110 en date du 16 novembre 2017, le Conseil Communautaire s'est positionné favorablement quant à l'élaboration des phases « diagnostic » et « stratégie territoriale » d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur son territoire, alors même que la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et pour la croissance verte ne rend ce document obligatoire que pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 20 000 habitants.

Le SEHV en ce qui le concerne a choisi, dans un souci de coordination de la politique locale sur la transition énergétique, et afin de faciliter l'engagement de la totalité des EPCI (dont les 9 non obligés par la Loi), de retenir

une approche mutualisée. Ainsi, un marché a été conclu avec le groupement « Energies Demain/AEC » pour les deux prestations suivantes :

- L'élaboration d'une stratégie départementale de transition énergétique globale et intégrée couvrant toute la Haute-Vienne, et comprenant les volets diagnostic et stratégie territoriale des PCAET des 13 EPCI de Haute-Vienne, l'élaboration d'un schéma directeur des réseaux d'énergie, la mise en place d'un outil de planification climat air énergie.
- L'assistance à chaque EPCI qui le souhaite dans la construction de son PCAET, et plus spécifiquement de son programme d'action.

Un diagnostic territorial a été réalisé pour la Communauté de Communes Ouest Limousin, et une réunion des EPCI a eu lieu avec le SEHV et le groupement « Energies Demain/AEC » en février 2018.

Au regard du bilan réalisé pour le territoire de la CCOL, et des leviers d'actions dont dispose la collectivité, la réalisation d'un PCAET n'apparaît pas susceptible d'apporter de réelles nouveautés dans la mesure où le seul secteur susceptible d'être impacté est celui de l'agriculture sur lequel la CCOL ne disposera que de bien peu de moyens d'actions autres que celui d'être un pourvoyeur d'informations.

La commission «Habitat-Transition Energétique» s'est prononcée défavorablement quant à l'établissement d'un PCAET dans sa réunion en date du 24 avril 2018.

Il est demandé :

- DE DECIDER DE NE PAS PROCEDER à la réalisation d'un PCAET pour le territoire de la Communauté de Communes Ouest Limousin, et ce dans la mesure où les effets pour notre territoire au regard des obligations légales de ces documents seraient extrêmement limités.

Monsieur PATAUD prend la parole et explique qu'il craint que demain le PCAET ne devienne obligatoire pour tout le monde, et que les subventions ne diminuent. De plus, il lui semblerait plus acceptable de sursoir à ce projet s'il avait la certitude que la Communauté de Communes finisse par intégrer le SCoT avec la POL, car cela correspondrait alors à une cohérence territoriale.

Monsieur GABETTE précise que si le Conseil Communautaire décide de continuer ce projet, alors la phase suivante sera sa mise en œuvre. Il lui semble plus cohérent, au regard des enjeux définis par le diagnostic, de développer un document regroupant toutes les informations auxquelles peuvent avoir accès les propriétaires désireux de procéder à des travaux qualitatifs en terme d'isolation et de réduction de la consommation énergétique de leurs habitations. Aujourd'hui il est extrêmement difficile d'obtenir cette information, et ce compte tenu de la multitude d'intervenants dans ce domaine.

Monsieur Blond est sceptique quant aux résultats du diagnostic établi par le SEHV. Ceux-ci ne lui semblent pas cohérents avec la réalité du territoire.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité, 3 abstentions (Messieurs Desbordes, Grancoing, Pataud).

SUJET AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR

11 ⇒ Convention entre le réseau des médiathèques Ouest Limousin et le collège du Parc à Saint-Mathieu.

Rapporteur : Madame Thomas

Madame Thomas explique que depuis déjà quelques années, il existe un conventionnement entre le collège du Parc à Saint-Mathieu et les médiathèques du territoire.

Ce conventionnement a pour but de formaliser la demi-journée de permanence réalisée par les agents du service « lecture publique » au sein du CDI du collège. Les objectifs de cette demi-journée de permanence sont de :

- donner le goût de la lecture aux collégiens
- Mettre à disposition des collégiens une offre supplémentaire de documents imprimés, de documentaires et de fictions,
- faire connaître le fonctionnement des médiathèques de la Communauté de Communes aux élèves, aux enseignants, et par voie de conséquence aux parents
- susciter l'intérêt des collégiens quant à la fréquentation des médiathèques

A ce jour, il est envisagé de renouveler ce conventionnement pour une durée d'un an correspondant à l'année scolaire (démarrage de la convention en septembre 2018) et selon le modèle joint à la présente. De plus, monsieur le Principal du collège souhaitant que cette convention puisse être entérinée par le CA du collège à l'occasion de sa réunion en date du 15 juin 2018, il convient que le Conseil Communautaire se prononce également quant à ce conventionnement.

Il est demandé :

- **DE DECIDER DE RENOUELER** pour une durée d'un an correspondant à l'année scolaire (démarrage de la convention en septembre 2018) la convention de partenariat établie entre le réseau des médiathèques Ouest Limousin et le collège du Parc à Saint-Mathieu, et selon le modèle joint en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la dite convention.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur VILARD fait un point relatif au déploiement du numérique sur le territoire de la Communauté de Communes, et plus particulièrement en ce qui concerne le jalon 2.

Au regard des chiffrages annoncés, monsieur GRANCOING s'interroge quant à savoir si toutes les communautés seront capables de financer de tels projets.

Monsieur VIGNERIE prend la parole et explique que les réseaux fibre sur poteaux aériens ne donnent pas de meilleurs résultats que les réseaux cuivre. De plus, il constate que le syndicat DORSAL réalise ses chiffrages à partir de forfaits. A ce titre, il conviendra que les élus soient particulièrement vigilants afin que ces chiffrages soient revus au plus juste.

Monsieur BLOND pense qu'il vaut mieux continuer de traiter avec DORSAL plutôt que de s'inscrire dans une zone AMEL. Le retrait de Saint-Junien au profit d'une zone AMEL mettra DORSAL dans une situation financière délicate, et cela est difficilement admissible.

Monsieur VILARD souhaite inscrire la collectivité dans le jalon 2, et avoir la certitude que cette inscription est validée avant de se retirer d'un éventuel zonage AMEL.

Monsieur le Président fait un point sur un certain nombre de sujets d'actualité :

- Règlement Général sur la Protection des Données
- Demande de l'EPTB Charentes d'adhésion de la CCOL : il est convenu qu'une telle adhésion ressort plutôt du rôle des syndicats de rivières.
- SYDED : intervention à l'occasion du Conseil Communautaire du 28 juin prochain.

- Demande de subventionnement de la Fédération de Chasse confrontée au problème de la propagation de la tuberculose et à l'équarrissage des gibiers abattus. Monsieur BLOND précise que, selon lui, la cotisation versée par chaque chasseur à la Fédération est déjà assez élevée pour faire face à ce problème.
- Aides aux entreprises : point sur les dossiers déposés ou en cours
- Ligne SNCF Angoulême / Limoges : action prévue avec les élus de la POL et de Charente Limousine le 06 juin prochain.

Monsieur VIGNERIE souhaite savoir si la voirie sera à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire, et ce suite au bureau du 14 juin qui sera consacré essentiellement à ce sujet ?

Fin de la séance à 22h43.

